

Avis adopté à la séance plénière du 26 février 2020

Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Déclaration du groupe de la Coopération

Dans un contexte géopolitique international marqué par l'instabilité et l'affaiblissement du multilatéralisme, où les inégalités persistent et les crises se répètent, un dispositif d'aide publique au développement (ou APD) se doit de s'inscrire dans un cadre structuré tant sur ses objectifs que sur les pays cibles afin d'être le plus efficace possible.

Dans le programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, des pays membres de l'ONU ont pris l'engagement de consacrer 0,7% de leur Revenu National Brut à l'APD. Une des avancées du projet de loi soumis au CESE est de prévoir une programmation pluriannuelle progressive, première étape du respect de cet engagement qu'il faudrait afficher beaucoup plus clairement, à l'instar d'autres pays européens.

Une aide nationale au développement, en complément des actions européennes et des programmes mondiaux, n'a de sens que si elle répond à des objectifs bien définis et permet en premier lieu de prévenir, de gérer les crises et de permettre à leur suite un développement économique social et politique durable.

Or, les grands objectifs, principes d'action et priorités de la politique de développement de la France mériteraient d'être mieux hiérarchisés pour concrétiser un des apports de ce projet qui consiste à s'inscrire dans l'agenda 2030 des Nations unies et dans un esprit partenarial et de co-construction.

En tant que représentants des coopératives, fondées sur les valeurs de solidarité, de transparence et de responsabilité, appartenant à la fois au secteur privé et à la société civile, nous sommes particulièrement attachés à favoriser le développement économique et social local, par le biais d'un accompagnement ciblé aux pays en voie de développement. Nous pouvons les faire bénéficier de savoir-faire qui ont fait leurs preuves, par exemple à travers des lieux d'échange et de retours d'expérience. La mobilisation de cette expertise peut permettre de se structurer dans la commercialisation et la transformation, d'augmenter les revenus et la productivité, d'améliorer la gouvernance, contribuant ainsi au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités.

La transparence et la redevabilité comptent également parmi les objectifs du projet de loi, avec un accroissement du rôle de contrôle exercé par le Parlement, ce qui est une intention louable. Il importe d'ajouter qu'une présentation comptable plus lisible de l'APD, précisant ce qui relève du prêt ou du don, et un décompte par pays, sont également nécessaires.

Les préconisations de l'avis ont permis de compléter utilement le projet de loi, lequel comprend de réelles avancées. Le groupe de la coopération salue les efforts remarquables des deux co-rapporteurs pour faire aboutir ce travail, il a voté le texte sans réserve.